

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)



PRÉAMBULE

L'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, codifié à l'article L5151-5 du code du travail, créé le compte personnel d'activité constitué du Compte Personnel de Formation, du Compte Professionnel de Prévention et du Compte d'Engagement Citoyen.

L'article L5151-6 I du code du travail prévoit que chaque Usager d'un Compte Personnel d'Activité peut consulter les droits inscrits sur celui-ci et peut les utiliser en accédant à un service en ligne gratuit.

Par ailleurs, chaque Usager d'un Compte Personnel d'Activité (ci-après « CPA ») a également accès à une plateforme de services en ligne (article L5151-6 II du code du travail) qui :

- ❖ 1° Lui fournit une information sur ses droits sociaux et la possibilité de les simuler ;
- ❖ 2° Lui donne accès à un service de consultation de ses bulletins de paie, lorsqu'ils ont été transmis par l'employeur sous forme électronique dans les conditions mentionnées à l'article L. 3243-2 ;
- ❖ 3° Lui donne accès à des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels et à la mobilité géographique et professionnelle.

Le décret n° 2016-1950 du 28 décembre 2016 relatif aux traitements de données à caractère personnel liés au Compte Personnel d'Activité précise que le Compte Personnel d'Activité est mis en œuvre au moyen d'un traitement automatisé dénommé « Système d'Information du Compte Personnel d'Activité » ou « SI CPA », constitué du service en ligne (Art L5151-6-I) et de la plateforme de services en ligne (Art L5151-6-II. 2° et 3°) instituées par la Loi.

Conformément à la loi et au décret précités, la Caisse des dépôts et des consignations (ci-après dénommée le « Gestionnaire du Portail ») est chargée de la gestion du service en ligne relatif à l'utilisation et la consultation des droits inscrits sur le CPA et de la gestion de la plateforme de services en ligne définie au II 2° et 3° du même article.

Par ailleurs, l'Etat, représenté par la Direction générale à l'emploi et la formation professionnelle (« DGEFP ») est chargé de l'édition du Portail.

A ce titre, le Ministère du Travail met à la disposition des usagers, un Portail internet accessible à l'adresse suivante: www.moncompteactivite.gouv.fr afin que ceux-ci puissent s'informer sur le CPA, visualiser



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)

l'ensemble de leurs droits issus du Compte Personnel de Formation, du Compte d'Engagement Citoyen (ci-après « CEC ») et du compte professionnel de prévention (ci-après « CPP »), inscrire des informations personnelles sur leur CPA, consulter leurs bulletins de salaire dématérialisés mis à disposition par leurs employeurs, et accéder à des services en ligne relatifs aux parcours professionnels.

Conformément à la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, la Caisse des Dépôts (ci-après dénommée le «Gestionnaire du Portail ») gère le Portail, tel que défini ci-dessous.

Le Portail offrira, dans ses versions successives, l'accès en ligne :

- ✦ à l'ensemble des informations relatives au dispositif CPA. Il s'agit de l'Espace Public ouvert à l'ensemble des internautes ;
- ✦ à l'Espace Personnel CPA CPF dont l'accès est réservé aux usagers afin qu'ils puissent, accéder, visualiser les éléments d'informations relatifs aux différents comptes, inscrire et modifier ses informations personnelles, et accéder aux services proposés dans le CPA.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale :

- ✦ Les Employeurs et les Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle accèdent à un Espace Gestionnaire qui leur est réservé à l'adresse suivante : <https://gestespaceprive.moncompteformation.gouv.fr/sl5-portailgest-web/login>. Selon l'étendue des droits qui leur ont été dévolus, ils accèdent à des services qui leur permettent de consulter, modifier, mettre à jour, supprimer, gérer les informations contenues dans le Compte Personnel de Formation de l'utilisateur concerné par ledit compte.
- ✦ L'Approbateur de listes de formations éligibles et les Editeurs de listes de formations éligibles au Portail accèdent à un Espace de Gestion des listes éligibles qui leur est réservé à l'adresse suivante : <https://xle5listieihmrs.interext.cdc.fr/le5-portailgest-web/>. Conformément à l'article L.6323-6 du Code du travail, ils peuvent, selon l'étendue des droits qui leur ont été dévolus, accéder, consulter, créer, modifier, mettre à jour, valider, supprimer, gérer les listes de formation éligibles.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes employés avec une majuscule au sein des présentes Conditions Générales d'Utilisation ont la signification qui leur est donnée ci-après :

- ✦ « Administrateur délégué » : désigne un membre du personnel de l'Etablissement défini ci-après qui s'est vu confier des droits par l'Administrateur principal aux fins d'habilitation et de gestion des comptes des autres Administrateurs délégués et des Gestionnaires.
- ✦ « Administrateur principal » : désigne un membre du personnel de L'Etablissement expressément désigné au Gestionnaire du Portail, dans l'accord conclu entre l'Editeur et l'Etablissement, qui est chargé, au nom et pour le compte de l'Etablissement, d'habiliter et de gérer les comptes des Administrateurs délégués et des Gestionnaires de l'Etablissement afin qu'ils puissent accéder à l'espace qui leur est dédié sur le Portail. Il n'y a qu'un seul et unique Administrateur principal par Etablissement. L'Administrateur principal se porte fort du respect des présentes CGU par les membres du personnel de son Etablissement.
- ✦ « Approbateur de listes de formation éligibles » ou « Approbateur de LFE » : désigne la Commission nationale de la certification professionnelle (ci-après « CNCP »).



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET ÉDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)

- ❖ « Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU » : désignent le présent document ainsi que ses versions successives.
 - ❖ « Délégation » : désigne les droits octroyés (consulter, mettre à jour...) par un usager sur son Compte Personnel de Formation à un employeur 0,2%.
 - ❖ « Éditeur de Listes » : désigne les Éditeurs responsables de LFE et les Organismes Tiers de confiance.
 - ❖ « Éditeur responsable de LFE » : désigne l'organisme chargé de la création et de la saisie des LFE. Il s'agit des organismes suivants :
 - Le Conseil paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) ;
 - Les Conseils paritaires interprofessionnels régionaux pour l'emploi et la formation (COPAREF) ;
 - La Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE).
- Il est précisé que l'Éditeur responsable de LFE peut désigner un membre du personnel d'un Organisme Tiers de Confiance comme Administrateur principal.
- ❖ « Employeur » : désigne les employeurs assurant la gestion du financement de la formation au titre du droit individuel à la formation mentionnée aux articles L. 6323-1 et suivants du Code du travail.
 - ❖ « Etablissement » : désigne l'entité juridique d'un Employeur, d'un Professionnel de l'emploi et de la formation professionnelle, l'Approbateur de LFE ou un Éditeur responsable de LFE. L'Etablissement se porte fort du respect des présentes CGU pour l'Administrateur principal qu'il a désigné, ses Administrateurs délégués, ses Gestionnaires ou plus généralement toute personne qui, de par ses fonctions ou son statut, aurait accès au Portail à la demande de l'Etablissement.
 - ❖ « Formation éligible » : désigne les formations éligibles au Compte Personnel de Formation conformément à l'article L. 6323-6 du Code du travail.
 - ❖ « Gestionnaire(s) CPF » : désigne un Membre du personnel de l'Etablissement qui s'est vu confier des droits par un Administrateur principal ou délégué afin de consulter ou instruire un dossier de formation en fonction du profil qui lui a été attribué par cet administrateur. Le gestionnaire CPF n'est pas habilité à créer le profil d'autres utilisateurs.
 - ❖ « Liste de formation éligible » ou « LFE » : désigne les listes de Formation éligible.
 - ❖ « Membres de son personnel » : désigne le personnel de l'Etablissement et/ ou les membres du personnel d'une autre entité juridique désignés par l'Administrateur principal et agissant au nom et pour le compte de l'Etablissement. Les membres du personnel des Organismes Tiers de Confiance sont ainsi considérés comme Membres du personnel de l'Éditeur responsable de LFE qui l'a désigné.
 - ❖ « Organismes Tiers de Confiance » : désigne l'entité juridique à laquelle un Éditeur responsable de LFE a délégué les droits de saisir, éditer des LFE et/ou gérer des habilitations de sa branche et de sa région.
 - ❖ « Personne(s) Habilitée(s) » : désigne les Administrateurs principaux ou délégués ou les Gestionnaires CPF. Ils disposent chacun de droits spécifiques pour accéder au Portail.
 - ❖ « Espace personnel CPA CPF » : désigne les parties sécurisées du Portail Internet www.compteactivite.gov.fr.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITES ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

gouv.fr qui permettent aux usagers d'accéder à leur compte avec un mot de passe.

« Professionnel(s) de l'emploi et de la formation professionnelle » : désigne les organismes qui ont été habilités à intervenir au titre du Compte Personnel de Formation en vertu d'un texte législatif ou réglementaire. Il s'agit des organismes suivants :

- Les collectivités et organismes chargés du financement des formations et mentionnés aux 3, 4, 7, 8 et 9 du II de l'article L. 6323-4 du Code du travail ;
- les organismes de conseil en évolution professionnelle mentionnés à l'article L. 6111-6 du Code du travail ;
- les employeurs assurant la gestion du financement de la formation au titre du droit individuel à formation mentionné aux articles L. 6323-1 et suivants du Code du travail.
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) dans le cadre de la mission de gestion du compte personnel de prévention et de pénibilité qui lui est dévolue par l'article L. 4162-11 du Code du travail;
- la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et ses organismes qu'elle mandate au moyen de conventions de recherches, pour leur exploitation à des fins statistiques destinées à évaluer les dispositifs ou à la recherche.
- la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article L. 6323-9 du Code du travail.

Il est précisé que tous les Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle ne sont pas autorisés à accéder au Portail. Seuls les organismes suivants le peuvent :

- Les employeurs assurant la gestion du financement de la formation au titre du droit individuel à formation mentionné aux articles L. 6323-1 et suivants du Code du travail.
- les collectivités et organismes chargés du financement des formations et mentionnés aux 3, 4, 7, 8 et 9 du II de l'article L. 6323-4 du Code du travail ;
- les organismes de conseil en évolution professionnelle mentionnés à l'article L. 6111-6 du Code du travail ;
- l'organisme en charge de la gestion du compte personnel de prévention de la pénibilité mentionné à l'article L. 4162-11 du Code du Travail ;

« Utilisateur (s) » : désigne les Établissements, les Internautes, les Editeurs responsables de LFE et les Personnes Habilitées.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisation du Portail internet <https://gestespaceprive.moncompteformation.gouv.fr/sl5-portailgest-web/login> et <https://listeseligibles.moncompteformation.gouv.fr/le5-portail-web/> par les Utilisateurs. Les Conditions Générales d'Utilisation constituent le contrat entre l'éditeur du Portail et tout Utilisateur.

L'accès au Portail implique nécessairement l'acceptation sans réserve des CGU par tout Utilisateur ainsi que le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.





CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITES ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

ARTICLE 3 : PRÉREQUIS À L'ACCÈS ET À L'UTILISATION DE L'ESPACE GESTIONNAIRE ET DE L'ESPACE EDITEURS DE LISTES

Les Gestionnaires et les Editeurs reconnaissent disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser leur espace. Ils s'assurent que toute personne accédant au Portail par le biais de sa connexion internet a pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et les accepte.

L'utilisateur reconnaît avoir vérifié que la configuration informatique qu'il utilise ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement.

Pour accéder et utiliser le Portail, l'utilisateur doit disposer, a minima, de la configuration informatique suivante :

- Internet Explorer version 9 et plus ;
- Firefox version 22 et plus ;
- Chrome version 25 et plus ;
- Safari version 6 et plus.

Pour accéder aux pages sécurisées sur les espaces privés, le navigateur doit être paramétré SSL 3.0 et TLS 1.0.

ARTICLE 4 : ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION - DURÉE

Les Conditions Générales d'Utilisation peuvent être modifiées à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 17 des présentes CGU.

Si une personne habilitée ne souhaite pas se conformer aux présentes CGU lors de l'utilisation du portail CPF, il est invité à ne pas poursuivre sa navigation sur ce portail.

Les Conditions Générales d'Utilisation entrent en vigueur à compter de leur validation par l'Administrateur principal et le cas échéant, par les Administrateurs délégués et les Gestionnaires de l'Etablissement lors de leur première connexion sur le Portail (cf. procédure décrite ci-dessous). Pour ce faire, l'Administrateur principal, et le cas échéant, les Administrateurs délégués et les Gestionnaires devront prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et cliquer ensuite sur l'icône prévu à cet effet afin qu'ils puissent exercer les droits qui leur sont dévolus dans l'espace qui leur est dédié.

Les Conditions Générales d'Utilisation seront opposables à l'Administrateur principal, et le cas échéant, aux Administrateurs délégués et aux Gestionnaires pour une durée déterminée, et prendront fin en cas de survenance de nouvelles contraintes légales ou réglementaires affectant le Portail ou le Compte Personnel de Formation. Dans une telle hypothèse, une nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation sera alors établie et portée à leur connaissance lors de leur prochaine connexion au Portail.

Afin que l'Administrateur principal et le cas échéant, les Administrateurs délégués et les Gestionnaires de l'Etablissement puissent continuer à exercer les droits qui leur sont dévolus dans l'espace qui leur est dédié, ils devront valider la nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation, en cliquant sur l'icône prévu à cet effet.

A défaut de validation de la nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation, ils ne pourront pas se connecter à l'espace privé ni les membres de leur Etablissement.





CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)

ARTICLE 5. ACCÈS AUX ESPACES DESTINÉS AUX GESTIONNAIRES CPF (PROFESSIONNELS HABILITÉS) ET AUX ÉDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)

5.1 MODALITÉS D'ACCÈS

5.1.1 HABILITATION POUR LES EMPLOYEURS 0,2%

Pour pouvoir accéder à l'espace privé réservé à son Etablissement, l'Administrateur principal habilité par l'Etablissement lors de la procédure d'inscription préalable doit créer son compte sur le Portail.

Lors de la procédure d'inscription préalable, l'Etablissement se voit remettre par l'Éditeur du Portail un kit d'inscription contenant la demande d'inscription au SI CPF ayant pour objet d'identifier l'Etablissement, son représentant légal et l'Administrateur principal désigné. L'Etablissement s'engage à habiliter à la fonction d'Administrateur principal un Membre de son personnel disposant des compétences et de la disponibilité suffisante pour assurer les missions dévolues à l'Administrateur telles que décrites dans la documentation qui lui a été transmise. L'Etablissement fournira, à cet égard, au Gestionnaire du Portail, une copie de l'acte habilitant en interne l'Administrateur principal. En cas de départ ou d'absence prolongée de l'Administrateur principal, ou en cas de violation par celui-ci des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Etablissement s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais par un autre Administrateur principal désigné parmi les Membres de son personnel disposant d'un niveau de compétences, de connaissance du Portail CPF et de disponibilité équivalent. L'Etablissement fournira alors au Gestionnaire du Portail une copie de l'acte habilitant le nouvel Administrateur principal.

La création de compte sur le Portail se réalise en 6 étapes :

- ❖ connexion au Portail ;
- ❖ renseignement de l'identifiant et du mot de passe provisoire communiqués à l'Administrateur principal par le Gestionnaire du Portail lors de la procédure d'inscription préalable ;
- ❖ validation, après en avoir pris connaissance, des Conditions Générales d'Utilisation en cliquant sur l'icône prévu à cet effet ;
- ❖ modification du mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé ;
- ❖ création des profils et droits d'accès des Administrateurs délégués et des Gestionnaires. Il convient de rappeler que cette procédure d'habilitation peut avoir lieu, soit sur le Portail lorsque le nombre d'Administrateurs délégués et de Gestionnaires est inférieur à 30, soit par transfert de fichier lorsqu'il est supérieur à 30.
- ❖ à la création des profils des Membres du personnel de son Etablissement, l'Administrateur principal se voit remettre un identifiant unique pour chacun des profils créés qu'il doit remettre aux membres concernés. Ces derniers devront, à leur tour, s'identifier sur l'espace privé et renseigner le mot de passe provisoire qu'ils se seront vus adresser par email. Ils devront également modifier le mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé. Ils devront également prendre connaissance des CGU, et cliquer ensuite sur l'icône prévu à cet effet, afin qu'ils puissent exercer les droits qui leur sont dévolus dans l'espace qui leur est dédié.

5.1.2 ESPACE GESTIONNAIRE CPF

Pour pouvoir accéder à l'espace privé réservé à son Etablissement, l'Administrateur principal habilité par



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

l'Etablissement lors de la procédure d'inscription préalable doit créer son compte sur le Portail.

Lors de la procédure d'inscription préalable, l'Etablissement se voit remettre par l'Éditeur du Portail un kit d'inscription contenant la demande d'inscription au SI CPF ayant pour objet d'identifier l'Etablissement, son représentant légal et l'Administrateur principal désigné. L'Etablissement s'engage à habiliter à la fonction d'Administrateur principal un membre de son personnel disposant des compétences et de la disponibilité suffisante pour assurer les missions dévolues à l'Administrateur telles que décrites dans la documentation qui lui a été transmise. L'Etablissement fournira, à cet égard, au Gestionnaire du Portail, une copie de l'acte habilitant en interne l'Administrateur principal. En cas de départ ou d'absence prolongée de l'Administrateur principal, ou en cas de violation par celui-ci des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Etablissement s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais par un autre Administrateur principal désigné parmi les membres de son personnel disposant d'un niveau de compétences, de connaissance du Portail CPF et de disponibilité équivalent. L'Etablissement fournira alors au Gestionnaire du Portail une copie de l'acte habilitant le nouvel Administrateur principal.

Cette inscription se réalise en 6 étapes :

- ❖ connexion au Portail ;
- ❖ renseignement de l'identifiant et du mot de passe provisoire communiqués à l'Administrateur principal par le Gestionnaire du Portail lors de la procédure d'inscription préalable ;
- ❖ validation, après en avoir pris connaissance, des Conditions Générales d'Utilisation en cliquant sur l'icône prévu à cet effet ;
- ❖ modification du mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé ;
- ❖ création des profils et droits d'accès des Administrateurs délégués et des Gestionnaires. Il convient de rappeler que cette procédure d'habilitation peut avoir lieu, soit sur le Portail lorsque le nombre d'Administrateurs délégués et de Gestionnaires est inférieur à 30, soit par transfert de fichier lorsqu'il est supérieur à 30 ;
- ❖ à la création des profils des Membres du personnel de son Etablissement, l'Administrateur principal se voit remettre un identifiant pour chacun des profils créés qu'il doit remettre à chacun des Membres du personnel concernés. Ces derniers devront, à leur tour, s'identifier sur l'espace privé et renseigner le mot de passe provisoire qu'ils se seront vus adresser par email. Ils devront modifier le mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé. Ils devront également prendre connaissance des CGU, et cliquer ensuite sur l'icône prévu à cet effet, afin qu'ils puissent exercer les droits qui leur sont dévolus dans l'espace qui leur est dédié.

5.1.3 ESPACE EDITEURS DE LISTES

Pour pouvoir accéder à l'espace Approbateur de LFE, l'Administrateur principal habilité par l'Approbateur de LFE lors de la procédure d'inscription préalable doit créer son compte dans l'espace Approbateur de LFE du Portail, accessible à l'URL suivante : <https://listeseligibles.moncompteformation.gouv.fr/le5-portail-web/>.

Lors de la procédure d'inscription préalable, l'Approbateur de LFE se voit remettre par l'Éditeur du Portail un kit d'inscription contenant la demande d'inscription pour l'accès au portail de gestion des listes éligibles ayant pour objet d'identifier le représentant légal, l'Administrateur principal désigné et le correspondant pour la gestion des incidents. L'Approbateur de LFE s'engage à habiliter à la fonction d'Administrateur principal un Membre de son personnel disposant des compétences et de la disponibilité suffisante pour assurer les missions dévolues à l'Administrateur telles que décrites dans la documentation qui lui a été transmise. En cas de départ ou d'absence prolongée de l'Administrateur principal, ou en cas de violation par celui-ci des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Approbateur de LFE



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais par un autre Administrateur principal désigné parmi les Membres de son personnel disposant d'un niveau de compétences, de connaissance de l'espace Approbateur de LFE du Portail et de disponibilité équivalent.

La création de compte sur le Portail se réalise en 6 étapes :

- ❖ connexion au Portail ;
- ❖ renseignement de l'identifiant et du mot de passe provisoire communiqués par courriel à l'Administrateur principal par le Gestionnaire du Portail lors de la procédure d'inscription préalable ;
- ❖ validation, après en avoir pris connaissance, des Conditions Générales d'Utilisation en cliquant sur l'icône prévu à cet effet ;
- ❖ modification du mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé ;
- ❖ création des profils des Administrateurs délégués ;
- ❖ à la création des profils des Membres du personnel, l'Administrateur principal se voit remettre un identifiant unique pour chacun des profils créés qu'il doit remettre aux Membres concernés. Ces derniers devront, à leur tour, s'identifier sur l'Espace Approbateur de LFE du Portail et renseigner le mot de passe provisoire qu'ils se seront vus adresser par email. Ils devront également modifier le mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé.

Les Conditions Générales d'Utilisation seront opposables à l'Administrateur principal, pour une durée déterminée, et prendront fin en cas de survenance de nouvelles contraintes légales ou réglementaires affectant le Portail ou le Compte Personnel de Formation. Dans une telle hypothèse, une nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation sera alors établie et portée à sa connaissance lors de sa prochaine connexion au Portail.

Afin qu'il puisse continuer à exercer les droits qui lui sont dévolus dans l'espace qui lui est dédié, il devra valider la nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation, en cliquant sur l'icône prévu à cet effet. En l'absence de validation des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation par l'Administrateur principal, les autres membres ne pourront pas accéder au Portail.

5.1.4 ESPACE ÉDITEUR RESPONSABLE DE LFE DU PORTAIL (CI-APRÈS « ESPACE ÉDITION DES LFE »)

Pour pouvoir accéder à l'Espace édition des LFE, l'Administrateur principal désigné par l'Editeur responsable de LFE lors de la procédure d'inscription préalable doit créer son compte dans l'espace Éditeur de Listes du Portail, accessible à l'URL suivante : <https://listeseligibles.moncompteformation.gouv.fr/le5-portail-web/>

Lors de la procédure d'inscription préalable, l'Editeur responsable de LFE se voit remettre par l'Éditeur du Portail un kit d'inscription contenant la demande d'inscription pour l'accès à l'espace Edition des LFE ayant pour objet d'identifier son représentant légal et son Administrateur principal et un correspondant pour la gestion des incidents.

Il est précisé que l'Editeur responsable de LFE pourra désigner selon la procédure de désignation comme Administrateur principal, Administrateur Délégué et/ou Gestionnaire des membres du personnel d'Organisme Tiers de Confiance sous réserve de transmettre au préalable au Gestionnaire du Portail pour tout Organisme Tiers de confiance désigné (i) le décret et/ou la décision (en fonction de l'Éditeur responsable de LFE) dans laquelle l'Organisme Tiers de confiance a été désigné, en précisant s'il s'agit d'une délégation d'habilitations ou de saisie, (ii) le formulaire de déclaration d'un Organisme Tiers de Confiance et (ii) la copie du mandat de l'Organisme Tiers de confiance prouvant qu'il a été désigné par



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITES ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

l'Éditeur responsable de LFE. Cette dernière procédure est dénommée ci-après « Procédure d'habilitation d'un Organisme Tiers de Confiance ». L'Éditeur responsable de confiance s'engage et se porte fort du respect par les Organismes Tiers de confiance qu'il désigne du respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Éditeur s'engage également à informer le Gestionnaire de Portail immédiatement de la fin d'un mandat à un de ses Organismes Tiers de confiance et de supprimer sans délai les comptes Utilisateurs de cet Organisme Tiers de Confiance.

L'Éditeur responsable de LFE s'engage à habiliter à la fonction d'Administrateur principal un Membre de son personnel disposant des compétences et de la disponibilité suffisante pour assurer les missions dévolues à l'Administrateur telles que décrites dans la documentation qui lui a été transmise. En cas de départ ou d'absence prolongée de l'Administrateur principal, ou en cas de violation par celui-ci des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'Éditeur responsable de LFE s'engage à le remplacer dans les meilleurs délais par un autre Administrateur principal désigné parmi les Membres de son personnel. L'Éditeur responsable de LFE s'engage à ce que le nouvel Administrateur principal dispose d'un niveau de compétences, de connaissance de l'espace Editeur de Listes du Portail et de disponibilité équivalent à l'ancien Administrateur principal. L'Éditeur responsable de LFE fournira alors au Gestionnaire du Portail une copie de l'acte habilitant le nouvel Administrateur principal et, le cas échéant, les documents prévus par la Procédure d'habilitation d'un Organisme Tiers de Confiance.

La création de compte sur le Portail se réalise en 5 étapes :

- ❖ connexion à l'espace édition de LFE ;
- ❖ renseignement de l'identifiant et du mot de passe provisoire communiqués par courriel à l'Administrateur principal par le Gestionnaire du Portail lors de la procédure d'inscription préalable ;
- ❖ validation, après en avoir pris connaissance, des Conditions Générales d'Utilisation en cliquant sur l'icône prévu à cet effet ;
- ❖ modification du mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé ;
- ❖ création des profils des Administrateurs délégués. A la création des profils des Membres du personnel de l'Éditeur responsable de Listes, l'Administrateur principal se voit remettre un identifiant unique pour chacun des profils créés qu'il doit remettre aux membres concernés. Ces derniers devront, à leur tour, s'identifier sur l'espace édition des LFE et renseigner le mot de passe provisoire qu'ils se seront vus adresser par email. Ils devront également modifier le mot de passe provisoire par un mot de passe sécurisé.

Les Conditions Générales d'Utilisation seront opposables à l'Administrateur principal, pour une durée déterminée, et prendront fin en cas de survenance de nouvelles contraintes légales ou réglementaires affectant le Portail ou le Compte Personnel de Formation. Dans une telle hypothèse, une nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation sera alors établie et portée à sa connaissance lors de sa prochaine connexion au Portail.

Afin qu'il puisse continuer à exercer les droits qui lui sont dévolus dans l'espace qui lui est dédié, il devra valider la nouvelle version des Conditions Générales d'Utilisation, en cliquant sur l'icône prévu à cet effet.

En l'absence de validation des nouvelles Conditions Générales d'Utilisation par l'Administrateur principal, les autres membres ne pourront pas accéder au Portail.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)

5.2 PROCÉDURE DE CHANGEMENT ET DE RÉCUPÉRATION DE MOT DE PASSE

Si l'Administrateur principal de l'Etablissement, les Administrateurs délégués ou les Gestionnaires souhaitent changer leur mot de passe, ils le peuvent. Il suffit qu'ils se rendent sur leur espace privé, dans la rubrique « Modifier mon mot de passe », saisissent l'ancien mot de passe et le nouveau.

Il est à noter qu'il n'est pas possible de changer deux fois son mot de passe dans les mêmes 24 heures, ni de réutiliser un des 10 derniers mots de passe déjà choisis.

Le mot de passe a une durée de validité de 90 jours calendaires. A l'issue de ce délai, il devra impérativement être changé.

Pour récupérer un mot de passe perdu/oublié, l'Administrateur principal devra s'adresser au service gestion de la Caisse des Dépôts, via les contacts disponibles sur le Portail, pour le réinitialiser. Il recevra, par email, un mot de passe temporaire, comme lors de la procédure d'inscription.

Si un Administrateur délégué ou un Gestionnaire de l'Etablissement a perdu son mot de passe, il lui faudra demander à l'Administrateur principal ou à un Administrateur délégué disposant des droits adéquats (s'il s'agit d'un Administrateur délégué) ou à l'Administrateur délégué (s'il s'agit d'un Gestionnaire) de lui adresser de nouveau un email avec un mot de passe provisoire qu'il conviendra de modifier, comme lors de la procédure d'inscription. En cas de saisie erronée du mot de passe à 3 reprises, le compte sera bloqué. Il faudra alors recommencer la procédure de récupération du mot de passe.

5.3 CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

La saisie de l'identifiant et du mot de passe de la Personne Habilitée vaut preuve de sa connexion à son espace privé. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Ils seront demandés à la Personne Habilitée à chacune de ses connexions à son espace privé.

Ils ne devront pas être communiqués ni partagés avec des tiers. La Personne Habilitée reconnaît être le seul et unique responsable, à l'égard de et/ou de toute autre personne (physique ou morale), de l'utilisation de ses éléments d'identification par des tiers ou des actions ou déclarations faites par l'intermédiaire de la saisine de son identifiant et mot de passe sur son espace privé.

Afin d'assurer la sécurité du Portail, du système d'information géré par le Gestionnaire du Portail et d'éviter toute intrusion frauduleuse par des personnes non habilitées, les mots de passe des Personnes Habilitées devront être constitués d'au moins 8 caractères (avec caractères spéciaux, symboles, majuscules, minuscules, chiffres etc.).

Après avoir accédé à son compte, la Personne Habilitée doit se déconnecter de celui-ci en cliquant sur l'onglet « Déconnexion » afin que toute personne non autorisée ne puisse y accéder à son encontre. La Personne Habilitée est invitée à être vigilante, surtout lorsque celle-ci se connecte à son compte depuis des postes publics (cybercafés, bibliothèques, universités, etc.).

ARTICLE 6 : SERVICES OFFERTS DANS LES ESPACES DESTINÉS AUX GESTIONNAIRES CPF (PROFESSIONNELS HABILITÉS) ET AUX ÉDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ÉLIGIBLES (LFE)



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITES ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

6.1 ESPACE GESTIONNAIRES CPF

Sur son espace privé, l'Administrateur (principal ou délégué) d'un professionnel de l'emploi et de la formation professionnelle (gestionnaire CPF ou employeur 0,2%) pourra gérer les habilitations des autres Membres du personnel de son Établissement.

Il pourra également, de même que les Gestionnaires :

❖ renseigner et modifier ses coordonnées professionnelles ;

❖ pour tout usager :

- consulter le compte ;
- créer/ modifier/ valider /clôre un dossier de formation, cela aura pour conséquence d'opérer des mouvements sur el solde du compte d'heures concerné ;
- régulariser le compte ;
- consulter et mettre à jour un dossier de formation ;
- consulter les déclarations individuelles ;
- accepter ou refuser une Délégation ;
- effectuer toutes les opérations nécessaires sur un compte dans la limite de la (ou des) Délégation(s) dont il bénéficie.

6.2 ESPACE EMPLOYEUR 0,2%

Sur son espace privé, l'Administrateur (principal ou délégué) d'un Employeur dispose des mêmes droits que ceux accordés à l'Administrateur (principal ou délégué) d'un Professionnel de l'emploi et de la formation professionnelle tels qu'exposés au 6.2 ci-dessus, sur les comptes des Usagers qui lui ont accordés une délégation sur leurs comptes.

6.3 ESPACE APPROBATEUR DE LISTES DE FORMATION ÉLIGIBLES

Sur son espace dédié, l'Administrateur (principal ou délégué) de l'Approbateur de LFE pourra notamment :

❖ gérer les habilitations des autres Membres du personnel de l'Approbateur de LFE ;

❖ vérifier les listes produites par les Editeurs de LFE ;

❖ valider une formation et/ou une certification figurant dans une liste ;

❖ procéder à des contrôles de conformité de ces listes conformément au décret n°2014-1119 du 2 octobre 2014 relatif aux listes de formations éligibles au titre du CPF.

6.4 ESPACE ÉDITION DES LFE

Sur son espace dédié, l'Administrateur (principal ou délégué) d'un Editeur responsable de LFE pourra en fonction de sa délégation d'habilitation ou de saisie :

❖ gérer les habilitations des autres Membres du personnel de l'Editeur responsable de LFE ;

❖ saisir les listes de formation dans l'espace de gestion des LFE.

ARTICLE 7: SIGNALEMENT DE CONTENUS ILLICITES

Toute personne habilitée qui, au cours de son accès au Portail, découvre ou a connaissance de contenus illicites, est invité à le signaler au Gestionnaire du Portail selon la procédure décrite ci-dessous.

Sont considérés comme des contenus illicites tout contenu quel qu'en soit le support et le format :



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

- ❖ faisant notamment l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des crimes et délits contre l'Etat (terrorisme, etc.) ;
- ❖ incitant à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur religion, de leur handicap ;
- ❖ encourageant à la pédophilie ou à toute activité pornographique ;
- ❖ violant les droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- ❖ caractérisant de manière générale une activité illégale ou illicite.

Dans son signalement, la personne habilitée :

- ❖ utilisera le formulaire « nous contacter » disponible sur le Portail ;
- ❖ précisera la page du Portail (<http://>) sur laquelle il a identifié le contenu illicite. Un copier/coller de l'adresse de la page en question sera possible ;
- ❖ fera part de ses éventuelles remarques ;
- ❖ enverra le formulaire.

Le Gestionnaire du Portail traitera ensuite le signalement dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8: NON-RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION OU DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

En cas de non-respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation ou de violation de dispositions légales et/ou réglementaires avec ou par l'entremise du Portail, l'Éditeur pourra prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et autorisées par la loi afin de faire respecter lesdites Conditions Générales d'Utilisation.

Egalement à titre conservatoire, il est précisé que le Gestionnaire du Portail pourra en conséquence suspendre l'accès au Portail, notamment dans les cas suivants, sans que la responsabilité de l'Éditeur et/ou celle du Gestionnaire du Portail ne puissent être engagées:

- ❖ l'Utilisateur fait un usage du Portail de nature à porter préjudice aux droits de l'Éditeur et/ou du Gestionnaire du Portail, d'un Établissement, d'un Utilisateur ou de tiers ;
- ❖ l'Utilisateur fait un usage du Portail qui serait contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ;
- ❖ l'Utilisateur utilise, falsifie, reproduit et/ou diffuse, sans en être expressément autorisé, ou à des fins autres que celles prévues au titre du Compte Personnel de Formation, les données à caractère personnel d'un autre Utilisateur;
- ❖ l'Utilisateur utilise de façon illicite ou illégale les informations transitant sur le Portail, que cette utilisation ait ou non pour cause ou origine le compte d'un Utilisateur;
- ❖ l'Utilisateur accède ou se maintient frauduleusement dans le Portail, entrave ou altère le fonctionnement de celui-ci notamment en y introduisant des virus, chevaux de Troie, vers, bombes logiques ou tout autre programme susceptible de causer un dommage au Portail, et/ou de porter atteinte aux données ou au système d'information de la DGEFP ou du Gestionnaire du Portail ;

L'Utilisateur accède ou traite des données à caractère personnel de tiers de manière frauduleuse ou détournée et accomplit tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Dans de telles hypothèses, l'Utilisateur s'exposerait, en outre, à des poursuites judiciaires de la part de l'Éditeur, d'un autre Utilisateur ou de tiers.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

ARTICLE 9: DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations communiquées par l'Utilisateur dans le cadre de l'accès et de l'utilisation du Portail peuvent comporter des données à caractère personnel. Tout traitement de données à caractère personnel est soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel des Usagers ainsi que la gestion des « cookies » sont décrites dans le document « Politique de protection des données personnelles » dont l'Utilisateur déclare avoir pris connaissance en validant les CGU.

ARTICLE 10: RESPECT DES RÉFÉRENTIELS TECHNIQUES RELATIFS À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES STANDARDS APPLICABLES DANS LE CADRE DES ÉCHANGES ENTRE ORGANISMES

Dans le cadre de l'utilisation du Portail et du SI CPF, les Etablissements s'engagent à respecter et à faire respecter par les membres de leur personnel les référentiels techniques relatifs à la formation professionnelle et les standards applicables dans le cadre des échanges entre organismes.

ARTICLE 11: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Portail et, les composantes de celui-ci (marques, logos, données, métadonnées, textes, photographies, bases de données, documentations, rapports, etc.), ainsi que les présentes Conditions Générales d'Utilisation font l'objet d'une protection intellectuelle à divers titres. L'Éditeur du Portail est Usager des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments du Portail pour pouvoir offrir les services qui y sont présents aux Établissements et aux Utilisateurs.

L'Éditeur concède, aux Usagers, aux Employeurs et aux Professionnels de la formation et de l'emploi pour leurs stricts besoins au titre du Compte Personnel de Formation, pour une durée limitée à la durée légale des droits de propriété intellectuelle afférents au Portail et aux composantes de celui-ci un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif et non-transférable pour le monde entier. A cet égard, l'Établissement et les Personnes Habilitées s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du Portail et à n'entreprendre aucun acte de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur ou de tiers.

Sauf accord préalable et écrit de l'Éditeur, sont interdites car elles constitueraient une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle :

- Toute adaptation, mise à disposition du public, distribution ou rediffusion, sous quelque forme que ce soit, et par quelque procédé que ce soit, de tout ou partie des éléments du Portail ;
- Toute extraction ou réutilisation, y compris à des fins privées, de tout ou partie du contenu des bases de données constituées.

Les droits de propriété intellectuelle de l'Éditeur du Portail restent la propriété exclusive de celui-ci ou, en cas de contenu fourni par des tiers, la propriété de ces derniers. L'Utilisateur ne doit ni modifier, ni supprimer les symboles de copyright ou autres identifications ou informations concernant les droits d'auteur ou autres titres de propriété.

Toute représentation totale ou partielle de ce Portail par quelque personne (physique ou morale) que





CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Éditeur du Portail, est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par le Code de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 12: LIENS HYPERTEXTE

Le Portail peut contenir des liens hypertextes vers d'autres Portails Internet et notamment vers ceux d'acteurs intervenants dans le cadre du Compte Personnel de Formation (ex : vers les Portails Internet des Professionnels de l'emploi et de la formation professionnelle).

La responsabilité de l'Éditeur du Portail ne saurait cependant être engagée au titre d'un Portail Internet tiers auquel l'Utilisateur a eu accès via le Portail et qui présenterait des contenus illicites ou inexacts. En effet, L'Éditeur ne dispose d'aucun moyen de contrôle du contenu des Portails tiers. La décision d'activer ou non ces liens hypertextes appartient donc exclusivement aux Utilisateurs.

De même, la responsabilité de l'Éditeur du Portail ne saurait être recherchée pour indisponibilité ou dysfonctionnement de ces Portails tiers.

Toute personne est autorisée à établir, sans autorisation préalable, un lien vers les informations diffusées sur la partie institutionnelle du moncompteactivite.gouv.fr En revanche, les pages du Portail ne doivent pas être imbriquées à l'intérieur des pages d'un autre Portail.

Par ailleurs, il est interdit à toute personne d'insérer des liens vers des informations contenues dans les pages accessibles via les espaces dédiés et nécessitant un identifiant et mot de passe.

ARTICLE 13 : DISPONIBILITÉ DU PORTAIL

Le Gestionnaire du Portail fera ses meilleurs efforts, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer l'accès et le fonctionnement du Portail 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, hors pannes et opérations de maintenance (préventive, corrective ou évolutive).

ARTICLE 14 : PREUVE

L'Éditeur du Portail et l'Utilisateur conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique conservés par le Gestionnaire du Portail, notamment dans des bases de données ou sur ses serveurs, constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Conformément à la réglementation applicable et à la législation en vigueur, l'Éditeur du Portail et l'Utilisateur conviennent que l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe unique et propre à chaque Utilisateur est un moyen d'authentification valable et opposable.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ

L'Éditeur du Portail veille à garantir l'exactitude des informations présentes sur le Portail. Néanmoins, les informations traitées peuvent contenir des inexactitudes techniques ou typographiques.





CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

Il est précisé que l'Éditeur du Portail ne peut en aucune façon être tenu pour responsable des erreurs éventuelles présentes sur le Portail, ni de la complétude, pertinence des informations et données traitées.

L'Éditeur du Portail fait ses meilleurs efforts pour fournir le Portail en conformité avec l'état de l'art en matière de sécurité et confidentialité. Eu égard à la complexité de l'Internet, il ne saurait toutefois garantir une sécurité absolue.

Aux fins d'utilisation du Portail, l'Utilisateur doit disposer des compétences, des matériels et des logiciels requis pour l'utilisation d'Internet. L'Utilisateur reconnaît que les caractéristiques et les contraintes d'Internet ne permettent pas de garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des transmissions de données durant leur transit sur Internet.

L'Éditeur du Portail se réserve la possibilité de modifier ou d'interrompre temporairement ou de façon permanente, toute ou partie du Portail, sans préavis ni indemnité quelconque, ce que l'Utilisateur accepte. De même, l'Éditeur du Portail ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles erreurs, interruptions, absence de disponibilité des informations et/ou présence de virus sur son Portail.

L'Éditeur du Portail n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement, d'impossibilité d'accès, ou de mauvaises conditions d'utilisation du Portail imputables à un équipement non adapté, à des dysfonctionnements internes au fournisseur d'accès internet de l'Utilisateur, à l'encombrement du réseau Internet, ou pour toutes autres raisons échappant au contrôle de la Caisse des Dépôts.

De manière générale, l'Éditeur du Portail ne pourra être tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages à la fois directs et prévisibles subis par l'Utilisateur, à la condition que i) ce dernier ait respecté l'intégralité des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation et ii) qu'il démontre qu'un tel dommage est la conséquence d'un manquement exclusivement et intégralement imputable à l'éditeur du Portail.

L'Éditeur du Portail ne saurait en aucune circonstance voir sa responsabilité recherchée en cas de préjudices indirects ou imprévisibles subis par l'Utilisateur. Par préjudices indirects ou imprévisibles, il est entendu notamment toute atteinte à sa vie privée, à son image, à son intégrité, à sa dignité, à ses droits de propriété intellectuelle sur les informations ou données qu'il aurait diffusés et/ou transmis via le Portail, toute perte de chiffre d'affaires, perte financière, inexactitude ou corruption de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, sans que cette liste ne soit exhaustive.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

L'Éditeur du Portail ne saurait être tenue responsable en cas d'inexécution ou d'exécution partielle de ses obligations au titre du Portail si ladite inexécution ou exécution partielle résulte d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

ARTICLE 17 : MODIFICATION/RÉVISION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Le gestionnaire du Portail se réserve la possibilité de modifier, à tout moment et sans préavis, les présentes Conditions Générales d'Utilisation afin de les adapter aux évolutions légales et réglementaires, aux évolutions de la technique et/ou plus largement de son système d'information.



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS HABILITÉS ET EDITEURS DE LISTES DE FORMATIONS ELIGIBLES (LFE)

En cas de modification des Conditions Générales d'Utilisation, toute personne habilitée ne pourra utiliser le Portail qu'après avoir accepté les nouvelles Conditions Générales d'Utilisation, en cochant la case d'acceptation spécialement prévue à cet effet lors de sa nouvelle tentative de connexion.

Tout refus des Conditions Générales d'utilisations modifiées entraîne l'impossibilité d'accéder aux contenus du Portail.

ARTICLE 18 : NULLITÉ

Si l'une des stipulations des Conditions Générales s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision de justice devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des autres stipulations des Conditions Générales, ni altérer leur validité.

ARTICLE 18 : LOI – JURIDICTION APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

Tout litige relatif à l'acceptation, l'exécution ou l'interprétation des présentes relèvera de la compétence des juridictions françaises.

